



# COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2025\_18

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 064-216401208-20251024-D202518-DE



24/10/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **24 du mois d'Octobre**, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

**Membres présents** : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, M. Olivier LUCU, Mme Maïder OTHEGUY, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Thomas ELISSONDO, M. Bernard LARRAMENDY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Pascal MOUSTIRATS, M. Sylvain SALLABERRY, M. Dominique MARIAN

**Secrétaire de séance** : M. Julien TOCOUA

Date et affichage de la convocation	16/10/2025
Date d'affichage de la délibération	16/10/2025

Membres en exercice	15
Membres présents	14
Suffrages exprimés	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

### APPROBATION DES RAPPORTS N°1 ET 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (CAPB)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la CLECT de la CAPB ;
- Vu** l'arrêté du Président de la CAPB en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;
- Vu** les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 ;

Le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint présentent les **rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025** que chaque commune membre doit approuver via une **délibération du conseil municipal** :

- **Rapport n°1** : évaluations de transferts de charges relatifs aux zones d'activités économiques (ZAE)
- **Rapport n°2** : évaluations de transferts de charges relatifs aux voiries d'intérêt communautaire (VIC)

**Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT de la CAPB lors de la réunion du 17 septembre 2025 ;

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.  
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire.  
Pour extrait certifié conforme.*

**Le Maire,  
Gilbert DUBLANC**

